

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'association ASSGA sise à Saint-Germain-lès-Arpajon. Il ne fait que les préciser et il ne saurait s'y substituer.

Article 1 : Cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Le montant de la licence est fixé par la FFGym.

La cotisation annuelle et la licence doivent être acquittées dans leur totalité pour le premier cours.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, raison médicale, déménagement d'un membre en cours d'année.

Article 2 : Dossier d'inscription

Tout adhérent doit fournir un dossier complet lors du premier cours, pour pouvoir y participer.

Les documents à fournir sont :

FITNESS	BABY GYM/GR	DANSE
Le règlement de la cotisation + licence (chèque(s) à l'ordre de l'ASSGA GYM, ou coupons sport ou chèques vacances)	Le règlement de la cotisation + licence (chèque(s) à l'ordre de l'ASSGA GYM, ou coupons sport, ou chèques vacances)	Le règlement de la cotisation annuelle (chèque(s) à l'ordre de l'ASSGA GYM, ou coupons sport, ou chèques vacances)
Un certificat médical spécifiant FITNESS ou questionnaire FFGYM	Un certificat médical spécifiant BABY GYM/GR ou questionnaire FFGYM	Un certificat médical spécifiant DANSE
2 photos d'identité	2 photos d'identité	1 photo d'identité
Une attestation d'assurance civile	Une attestation d'assurance civile extra-scolaire	Une attestation d'assurance civile (Adulte) ou extra-scolaire (enfant)
2 enveloppes timbrées au nom et à l'adresse de l'adhérent	2 enveloppes timbrées au nom et à l'adresse de l'adhérent	2 enveloppes timbrées au nom et à l'adresse de l'adhérent
La feuille d'inscription dûment remplie et signée	La feuille d'inscription dûment remplie et signée	La feuille d'inscription dûment remplie et signée
La notice d'information Allianz (bulletin n ° 2 dûment rempli et signé)	La notice d'information Allianz (bulletin n ° 2 dûment rempli et signé)	

Article 3 : Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin sera rempli par le représentant légal. Cette demande doit être acceptée par le Conseil d'Administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin, la demande est réputée avoir été acceptée.

Article 4 : Radiation

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour non-paiement de la cotisation, non-respect du règlement intérieur, ou pour motifs graves (matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeants ou irrespectueux envers les entraîneurs, les membres du Bureau ou les autres membres)

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration lors d'une de ses réunions, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Il sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Elle sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 5 : Démission, décès

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple, sa décision au Conseil d'Administration. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 6 : Tenue

Le port du justaucorps du club est obligatoire pour toute représentation sauf consigne contraire de l'entraîneur. Cependant pour les entraînements, une simple tenue près du corps est autorisée et les cheveux seront attachés et les bijoux retirés.

Les vêtements seront marqués au nom de la gymnaste ; L'ASSGA GYM ne saurait être tenue pour responsable de toute perte ou détérioration.

Tout autre effet personnel est interdit ; l'ASSGA GYM décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires pendant les entraînements et compétitions.

Des chaussures de sport propres et sèches sont obligatoires pour les cours adultes (fitness et danse).

Article 7 : Cours et compétitions

Une présence régulière à l'entraînement est demandée. L'assiduité aux cours revêt un caractère obligatoire pour l'inscription en compétition. Les adhérents doivent se présenter 5 minutes avant le début du cours, afin de se mettre en tenue.

Les parents ou les personnes responsables des enfants doivent les accompagner jusqu'à la salle de cours et s'assurer de la présence effective du professeur. En cas d'absence de celui-ci un quart d'heure après le début prévu du cours, celui-ci sera considéré comme annulé et la responsabilité du club n'est plus engagée.

Les infrastructures étant fermées les jours fériés, de ce fait, les cours sont automatiquement annulés ces jours-ci et non récupérables faute de créneaux horaires supplémentaires.

Il est interdit de fumer et de boire de l'alcool dans les locaux empruntés par le club.

Chaque adhérent doit participer à l'installation et au rangement du matériel. L'utilisation de tout ou partie du matériel est strictement interdite en dehors de la présence d'un entraîneur ou d'un membre du Bureau.

L'entraîneur peut être amené à exclure un adhérent de son cours pour l'un des motifs suivants : comportement dangereux, détérioration du matériel, non-respect des consignes, propos désobligeants ou irrespectueux, ou comportement gênant le bon déroulement du cours. Ces règles de vie s'appliquent aussi aux parents qui doivent rester courtois en toutes circonstances.

Le calendrier des compétitions de votre enfant vous sera communiqué en début de saison. Vous devez vous assurer que votre enfant participe aux compétitions pour lesquelles il est engagé et qu'il y ait un accompagnateur pour le retour après la compétition. Lors des compétitions, les gymnastes doivent obligatoirement se présenter en tenue, coiffée et maquillée et à l'identique des autres membres de son équipe selon les consignes de l'entraîneur.

Les gymnastes engagées pour une compétition et qui n'y participerait pas, seront soumises à une amende forfaitaire de :

Niveau Département	Niveau Réunion	Niveau Zone
50.00 euros	75.00 euros	100.00 euros

Les parents ou responsables devront rembourser la totalité des droits d'engagements et pénalités facturés au club, sauf pour raison médicale. Un certificat médical sera à fournir au plus tard dans les 5 jours suivants la compétition.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'ASSGA, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration. Les membres sont convoqués par lettre simple au moins quatre jours avant, le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de 16 ans.

En début de réunion est désigné un secrétaire de séance, qui aura en charge la rédaction du procès-verbal de l'Assemblée Générale. Les votes par procuration sont autorisés à hauteur de 3 par personne.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'ASSGA, une Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir sur demande du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié au moins des membres. Le déroulement est le même que pour l'assemblée Générale Ordinaire.

Fait à Saint -Germain-les-Arpajon, le 1^{er} septembre 2020

M Julien Braxmeyer, responsable de la section

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien Braxmeyer', written in a cursive style.